

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 avril 2012**  
~~~~~

**PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
MISE EN PLACE DU SUIVI-ANIMATION**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 avril 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Christian LAUTIER suppléant de M. Jacques DONNADIEU, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN

Procurations :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE à M. Philippe SALASC, M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, M. Eric PALOC à Mme Agnès CONSTANT

Excusés :

Absents :

M. Christian LASSALVY, M. Cyrille CADARS, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Fabienne GALVEZ, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Christian DOUCE

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 40	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 18/02/2008 par laquelle la CCVH a adopté son Programme Local de l'Habitat qui prévoit de mettre en place des actions visant à améliorer le parc privé de logements sur le territoire,

Vu que près de 900 logements sont potentiellement indignes, soit 12% du parc privé ancien du territoire.

Vu qu'il reste encore aujourd'hui environ 9,6% de logements vacants,

Vu que l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place d'un programme de réhabilitation des centres anciens du territoire, réalisée d'avril 2010 à février 2011 par l'Atelier des Villes, a permis à partir d'un diagnostic social, immobilier et urbain de délimiter des périmètres et des programmes d'intervention.

Considérant qu'il est ainsi envisagé de mettre en place :

- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ayant pour objectifs principaux de :
 - ✓ Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
 - ✓ Lutter contre la précarité énergétique ;
 - ✓ Adapter des logements au vieillissement et au handicap ;
 - ✓ Produire une offre locative à loyer maîtrisé;
- Une intervention ciblée sur le traitement de 12 îlots dégradés répartis sur 9 communes. Ce dispositif s'attachera à la fois à réinvestir le parc immobilier le plus dégradé ou vacant et à favoriser la requalification des espaces publics afin d'accompagner et impulser l'intervention sur les logements;
- Une veille foncière qui sera active sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs pour l'ensemble des communes et majorées pour les interventions dans les îlots dégradés des centres anciens pourront être mises en place,

Considérant que selon l'étude pré-opérationnelle à la mise en place du PIG en cours de définition, l'objectif de réhabiliter environ 50 logements par an (soit 250 en 5 ans, durée du PIG) pourrait être retenu,

Considérant que le suivi-animation pourrait débuter en octobre 2012, une fois la convention de financement et d'objectifs signée par les différents partenaires,

Considérant que le suivi-animation, dont le coût est évalué à 90 000 € HT par an (soit 450 000 € HT sur 5 ans), pourrait être financé à hauteur de 35% par le Conseil général (soit 31 500 €) dans le cadre des Contrats de territoire, par la DDTM à hauteur de 35% (soit 31 500 €) et par le Conseil régional à hauteur de 10% (soit 9 000 €),

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à engager le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général sur le territoire intercommunal, dont la mission de suivi-animation confiée à un opérateur permettrait :
 - d'assister techniquement, juridiquement et administrativement les propriétaires désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements ;
 - de poursuivre le repérage et le diagnostic social, urbain et immobilier ;
 - d'effectuer une prospective foncière.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général, la DDTM et le Conseil régional pour le financement du suivi-animation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce suivi-animation et aux dossiers de demande de subvention.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 621 le 27/04/2012 27/04/12
Publication le 23/04/2012
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/04/2012
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120416-lmcl12195-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

